
Extrait du procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du département de Saône-et-Loire relatif au citoyen Roberjot, suppléant du département de Saône-et-Loire, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du département de Saône-et-Loire relatif au citoyen Roberjot, suppléant du département de Saône-et-Loire, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 320;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40585_t1_0320_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'entrer dans quelques détails, en vous rendant compte de ma mission.

J'ai vu dans ces départements se développer avec la plus grande énergie le zèle des jeunes citoyens pour la défense de la patrie. De celui de la Marne, seul, il est parti pour les frontières 13,283 républicains. On a étendu aux hommes veufs sans enfants jusqu'à l'âge de 30 ans, la réquisition qui ne portait que sur les jeunes gens de 18 à 25. Quelques muscadins ont voulu faire les traîneurs, je les ai rencontrés, je les ai fait arrêter et conduire à leurs bataillons. Je n'oublierai point de vous parler d'un fait qui atteste les heureux progrès de la philanthropie. Dans plusieurs districts que j'ai parcourus, j'ai vu les citoyens travaillant avec zèle à faire de la charpie. Une citoyenne, nommée Cornier, a établi une manufacture de ce genre, qui a déjà procuré 1,300 livres de charpie. J'ai vu dans un village des femmes qui se disposaient à envoyer aux frontières 100 livres de charpie, ouvrage de leurs mains patriotiques. Il m'a été doux de secourir de pareils établissements. Dans le district de Reims, j'ai mis le linge en réquisition.

Je passe au département de la Haute-Marne. Déjà quatre ateliers s'élèvent pour la fabrication des armes à feu. Voisins des forges, des bois et des rivières, ils pourront avant peu rendre de grands services à la République. Langres, Chaumont, Nogent, présentent des manufactures de lames de sabre de la plus grande activité.

Voilà pour la guerre. Quant aux mesures de salut public, les subsistances ont d'abord excité ma sollicitude. J'en ai fait pourvoir pour quatre mois tous les districts du département de la Marne. A Epernay, j'ai joué, comme témoin, d'un dévouement républicain. Le peuple y manquait de pain. Eh bien ! il a escorté lui-même les voitures qui transportaient des farines dans les magasins de la République. Dans le département de la Haute-Marne, tous les districts, à l'exception de celui de Sézanne, auraient eu peine à pourvoir à leur approvisionnement jusqu'à la récolte. Mais il sera possible, lorsqu'on aura fini de battre les grains, de faire des recensements plus précis, et dont l'on obtiendra sans doute des résultats favorables. Je prie cependant la Convention de ne pas perdre de vue les besoins de ces départements, où tous les cœurs brûlent de l'amour sacré de la patrie, et ne respirent que la liberté et l'égalité. Je dois dire aussi que j'y ai laissé le meilleur esprit révolutionnaire.

Je me suis ensuite occupé des gens suspects, mon devoir était de m'en assurer. Presque partout, les comités de surveillance sont dans la plus grande activité. J'ai supprimé ceux qui marquaient de la tiédeur ou de l'indifférence. Je me suis fait représenter la liste des personnes arrêtées, avec les motifs de leur arrestation. J'ai fait arrêter plusieurs ex-nobles, ex-prêtres, et gens de robe, entre autres le ci-devant prêteur royal de Strasbourg, gangrené d'aristocratie. Je remettrai au comité de Salut public, l'état détaillé de tous les ci-devant de ces départements, tous ennemis nés de la liberté. Les prêtres réfractaires sont tous renfermés, déportés, dispersés. Un rassemblement avait été formé dans un bois par un nommé Blanchard ; il devait être commandé par un nommé Rossignol, ancien grenadier de troupes de ligne. Ce rassemblement a été dissipé ; le glaive de la loi a frappé ces deux conspirateurs. J'ai fait faire un auto-

dafe des drapeaux fleurdelisés et des drapeaux rouges que j'ai découverts.

Toutes les communes sont disposées à payer les impôts. Déjà quelques-unes ont satisfait à leurs contributions ; et si d'autres sont en retard, c'est l'effet de la mauvaise récolte dans les pays vignobles. Partout le peuple a juré avec moi de mourir plutôt que de perdre la liberté et l'égalité.

Les Administrations de la Haute-Marne étaient bonnes, à l'exception d'un conseil général de commune qui a été renouvelé. Parmi celles de la Marne, peu se sont élevées à la hauteur des circonstances. Je demande que la Convention en décrète le renouvellement. Alors le peuple, choisissant des citoyens en qui il aura confiance, pourra chasser les royalistes, les fédéralistes, les modérés, et tous ceux qui, feignant de vouloir accorder la loi avec les mesures révolutionnaires, ne veulent en effet que tuer les mesures révolutionnaires par la loi ; on vend à très haut prix les biens des contre-révolutionnaires. Un bien d'émigré était estimé 25,000 liv. il a été adjugé à 125,000 livres. *(On applaudit.)*

La Convention ordonne l'insertion de ce rapport au *Bulletin*, la mention honorable du civisme de la citoyenne Cornier et l'envoi d'un extrait du procès-verbal.

Un rapporteur du comité de division annonce que le comité a vérifié les pouvoirs du citoyen Roberjeot (Roberjot), suppléant du département de Saône-et-Loire, et a demandé son admission à la place de Carra.

La Convention nationale a décrété son admission (1).

Suit un extrait du procès-verbal des séances de l'Assemblée électorale du département de Saône-et-Loire (2).

Extrait du procès-verbal des séances de l'Assemblée électorale du département de Saône-et-Loire.

« Du 9 septembre 1792, l'an IV de la liberté, 1^{er} de l'égalité.

« Les commissaires de l'assemblée ont rapporté que le citoyen Roberjot, curé, administrateur du district de Mâcon, avait obtenu la majorité des suffrages, il a, en conséquence, été déclaré élu suppléant des députés à la Convention nationale.

« Signé : JOANNON, président, GEORGE, BAUDINOT et MOLEUR, secrétaires.

« Par extrait :

« CHARVET, secrétaire.

« Nous, administrateurs du département de Saône-et-Loire, certifions que le citoyen Roberjot, président du département de Saône-et-Loire, est député suppléant à la Convention nationale.

« A Mâcon, le 21 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« RAVIER ; L.-F. ROUDIÈRE ; DURÉAULT ; DARIOT ; GUIGOT. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 258.
(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.